

2BEVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 44 510,06 euros
Siège social : 10 rue Marie et Louise, 75010 PARIS
819 547 324 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le mercredi 24 septembre, à 17 heures 30,

Les associés de la Société 2BEVENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite au moyen d'une lettre adressée par voie électronique le 16 septembre 2025.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, ainsi que par le Président pour ordre et compte de tous associés assistant à distance à la réunion.

L'Assemblée est présidée par la société SULENS INVEST, représentée par Monsieur Arthur BROUTIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

- Nombre d'associés présents et représentés	10
- Nombre d'actions représentées	314.804
- Nombre d'actions composant le capital social	317.929

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux comptes ad hoc.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 1.947,54 par la création de 13.911 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée,
- Autorisation à conférer au président aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoir au Président.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 1.947,54 euros pour le porter de 44.510,06 euros à 46.457,60 euros, au moyen de l'émission et de la création de 13.911 actions nouvelles de numéraire de 0,14 euros de valeur nominale chacune,

décide que les 13.911 actions nouvelles seront émises au prix global de 350.038,72 euros, soit un prix d'émission unitaire arrondi de 25,16 euros, comprenant une prime unitaire arrondie de 25,01 euros, soit une prime d'émission globale de 348.091,18 euros,

décide que les actions nouvelles devront être libérées intégralement de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, à la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les actions nouvelles seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions statutaires et complètement assimilées aux actions existantes. Elles jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 octobre 2025 inclus. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la présente décision d'augmentation du capital sera caduque. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La prime d'émission globale, soit la somme de 348.091,18 euros, sera inscrite au compte "Prime d'émission" au passif du bilan, et sera à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ad hoc,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 13.911 actions nouvelles à la société SULENS INVEST, dont le siège social est sis 121 route de la Chapelle 74290 MENTHON ST BERNARD, associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que conformément à l'article L. 225- 138 du code de commerce et aux dispositions de l'article 29 I des statuts, SULENS INVEST ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la décision d'augmentation de capital par apport en numéraire qui précède, décide, en application de l'article L. 225-129-6 al. 1 du Code de commerce, de ne pas autoriser le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère au président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin :

- signer tous documents, recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes des présentes décisions,
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Société SULENS INVEST

DocuSigned by:
BROUÏN Arthur
550EED1174F040E...